

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-15

OBJET : Résiliation pour motif d'intérêt général du marché relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour la déconstruction d'un ensemble immobilier et l'aménagement du Centre Bourg de Lunel (marché 2023-01M)

Le Maire de Saint Felix de Lunel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment ses articles L.6, L.2195-3 2°,

VU le Cahier des Charges Administratives Générales des marchés de Maitrise d'œuvre (CCAG MOE), et notamment ses articles 31, 32 ;

VU l'article 25.1 du Chapitre 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAG) du marché de maitrise d'œuvre relatif à la déconstruction d'un ensemble immobilier et l'aménagement du Centre Bourg de Lunel relatif à la résiliation du fait du Maitre de l'Ouvrage ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse n°21TL23381 en date du 17 octobre 2023 ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°16LY00639 en date du 22 mars 2018 ;

VU la délibération n°2020022 en date du 23 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Felix de Lunel donnant délégation à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'acte d'engagement signé le 10 novembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la déconstruction d'un ensemble immobilier et l'aménagement du Centre Bourg de Lunel à

SARL BOULOC ECONOMISTE

62 av Taraye 12000 RODEZ

VU la délibération n°2024-02-01 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2024 sollicitant à nouveau (suite à un refus) la subvention « DETR 2024 » pour ilot Lagarrigue ;

VU la délibération n°2024-02-02 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2024 sollicitant à nouveau (suite à un refus) la subvention « DETR 2024FONDS VERT » pour la renaturation ilot Lagarrigue et indiquant qu'une subvention sera demandée au Département de l'Aveyron et à la Région Occitanie afin de financer les travaux de renaturation et de démolition de l'espace public ;

VU la délibération n°2024-03-01 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 sollicitant une subvention à la Région Occitanie relative au programme friche de 2024 pour « ilot Lagarrigue » et présentant le plan de financement des travaux dont 22 % seront en autofinancement et 78 % de relevant de subventionnement ;

CONSIDERANT que le projet de la Commune de Saint Felix de Lunel est la déconstruction d'un ensemble immobilier et l'aménagement du Centre Bourg de Lunel, que le plan de financement de ce projet est le suivant :

- ⇒ Coût des travaux Hors Taxes (HT) : 289 411.68 €.
- ⇒ Montant total des subventions sollicitées (HT) : 224 958.45 € - Décomposé comme suit :
 - Subvention Région : 15 000.00 €.
 - Fond Vert : 67 937.70 €.
 - Subvention Département : 80 000.00 €.
 - Subvention DETR : 11 670.75 €.
 - Communauté de communes Conques Marcillac+ Syndicat de l'Energie de l'Aveyron (SIEDA) : 50 350.00 €.
- ⇒ Autofinancement des travaux HT : 64 453.23 €.

CONSIDERANT que ce plan de financement démontre que la Commune intervient sur un financement des travaux à hauteur de 22 %, et le reste des 78 % de financement ne relève que par des subventions ;

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

CONSIDERANT que pour bénéficier de ces subventions, il est nécessaire en parallèle d'avancer sur le projet, c'est pourquoi, la Commune a conclu un marché public de Maitrise d'œuvre pour la déconstruction d'un ensemble immobilier et l'aménagement du Centre Bourg de Lunel en date du 06/11/2023 avec SARL BOULOC ECONOMISTE pour une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT que l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre a déjà débuté, qu'elle en est au stade de la fin de l'avant-projet et que la Commune a déjà rémunéré le titulaire à hauteur de : 12 384.16€ TTC (honoraires et diag PEMD) ;

CONSIDERANT que la Commune a fait l'objet de plusieurs refus de subventionnement pour le projet dont le Département et l'Etat;

CONSIDERANT que la Commune ne pouvait aller au-delà de 22 % d'autofinancement, que ce budget était un maximum pour réaliser le projet. De ce fait, sans les subventions, le projet ne peut aboutir, et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre n'a plus d'intérêt ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à un tel contrat de sa propre initiative pour motif d'intérêt général, et notamment l'impossibilité pour la Commune d'assurer le financement du projet et de financer les marchés publics de travaux sans recourir à un emprunt ;

CONSIDERANT que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché fait référence à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général mais déroge à l'article 31 du CCAG MOE, et notamment à l'indemnité de résiliation prévue ;

CONSIDERANT que l'exécution du marché a débuté le 6 novembre pour les missions suivantes : Etude PEMD / AVP / PRO / DCE , et que la Commune a procédé au paiement de toutes les missions effectuées ;

CONSIDERANT que la Commune a réalisé un décompte de résiliation du marché (projet ci-joint en annexe) ;

DÉCIDE

Article 1 : La résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la déconstruction d'un ensemble immobilier et à l'aménagement du Centre Bourg de Lunel conclu avec SARL BOULOC ECONOMISTE,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

pour motif d'intérêt général, et notamment pour l'impossibilité pour l'acheteur d'assurer le financement du projet et de financer les marchés publics de travaux sans recourir à un emprunt, à compter du 16 mai 2024.

Article 2 : La notification de la décision de résiliation du marché sera faite auprès du titulaire du marché accompagnée du décompte de résiliation.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Felix de Lunel, le 16 mai 2024

Guy VISSEQ

Le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture	
Objet de l'acte : Résiliation de marché mission maîtrise d'oeuvre (marché 2024-15M)	
Date de décision:	16/05/2024
Date de réception de l'accusé de réception :	04/06/2024
Numéro de l'acte : 202415	
Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-202415-AR	
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires	
Matières de l'acte : 1 .1	
Commande Publique	
Marchés publics	
Date de la version de la classification :	
29/08/2019	
Nom du fichier : résiliation marché 2024-15.pdf (99_AR-012-211202213-20240516-202415-AR-1-1_1.pdf)	



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.